

délibération du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf

Le dix janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2019

Présents : MM. GAULTIER, MATHEVET, BOISSEAU, BLOND, VAPPEREAU, CRINIÈRE, LORILLOU, DROUIN et Mesdames ADAM, MAHIAS, ROBIN, BRAUD, PUSSIOT et COLIN

Excusés : J. GARREAU (procuration à A. PUSSIOT) , C. MARAIS (procuration à R. BLOND), A-M TESSIER

Secrétaire de séance : S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 17	Nbre de présents : 14	Nombre de votants : 16
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 1/2019 – 2.Urbanisme - 2.1 Documents d'urbanisme
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

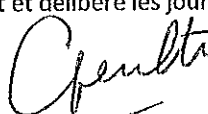

OoOooo

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2016 sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2018 au 4 octobre 2018 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et année dessus,
 Maire
GAULTIER


Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CUS-PERRUSSON - 00 10085

le 21 Janvier 2019

Contrôle de légalité